

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 22_0022**

**REUNION DU
24 MAI 2022**

Etaient présents :

Conseil général :

M. Jacques LEMARE, M. Christophe LE DORVEN, Mme Evelyne DELAPLACE,
Mme Alice BAUDET (suppléante de M. GUERRINI),

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, Mme Sylviane BOENS,

EPCI :

M. François FOUGEROL, M. Denis GOUSSU, M. Gérald COIN, M. Eric
TABARINO (Suppléant de M. Yves VEILLOT), Mme Armelle THERON-
CAPLAIN (Suppléante de M. Dominique BONNET), M. Olivier LECOMTE, M.
Francis BESNARD, M. Joël DELPORTE, M. Dominique VALLEE (Suppléant de
Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON, M. Guy DUVAL.

Etaient absents excusés :

Conseil général :

Mme HONNEUR-BUCHER, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane
LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON,
M. Marc GUERRINI

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Pascal AUBRY, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, M.
Jean BARTIER, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Jérôme DEPONDT, M.
Gilbert GALLAND, M. Frédéric GIROUX, M. Aïssa HIRTI, Mme Alette LE
BIHAN, M. Jean-Michel POISSON, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean Louis
RAFFIN, M. Michel GIRARD, M. Jérémie CRABBE, M. Jean Albert
BASSOULET, M. Yves VEILLOT, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie
ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Bruno PERRY,
Mme Stéphanie THOMAS, M. Laurent CLEMENTONI, Mme Stéphanie
COUTEL, M. Eric GERARD, Mme Corine LE ROUX

Pouvoir : / M. Joël BILLARD donne pouvoir à Mme Alice BAUDET

Secrétaire de séance : M. Olivier LECOMTE

OBJET :

RAPPORT N° 8

**COMPTE-RENDU DES TRAVAUX
DE LA COMMISSION DE
PILOTAGE SUR LES
ADAPTATIONS TECHNIQUES A
APPORTER AU RESEAU FIBRE A
L'ABONNE (FTTH) ET LEURS
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
POUR LE CONFORMER AUX
EVOLUTIONS D'INGENIERIE SUR
LESQUELLES S'APPUIENT LES
OFFRES A QUALITE DE SERVICE
RENFORCEE (FTTE)**

NOMBRE DE VOIX :

Nombre de membres en exercice	51
Nombre de membres présents	17
Nombre de voix en exercice :	90
Nombre de voix présentes :	32,6
Nombre de suffrages exprimés :	36,2

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU la délibération n°21_0024 du Conseil syndical du 21 avril 2021 relative à la saisie de la Commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE)

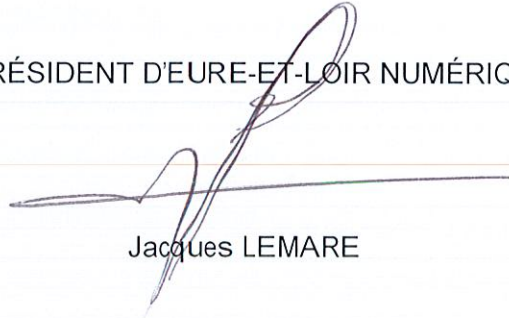
VU le rapport du Président,

A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** des travaux de la commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE).

- **DECIDE** que le réseau d'initiative publique FttH d'Eure-et-Loir Numérique devra proposer directement des offres à qualité de service renforcée (FttE) de type passives.

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Jacques LEMARE.

Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 mai 2022

RAPPORT N°08

Compte-rendu des travaux de la commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE)

Par délibération n°21_0024 du 21 avril 2021, le Conseil syndical a saisi la Commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE).

Pour mémoire, le FttE est une offre fibre optique à qualité de service renforcée, qui s'appuie sur le réseau fibre optique à l'abonné (FtTH), et qui est destinée aux entreprises, professionnels et équipements publics. Elle permet :

- un niveau de débit adapté au besoin de chaque client
- un débit garanti
- un délai de rétablissement réduit en cas d'incident
- des services adaptés à chaque client (nombre de lignes téléphone, etc.)
- des prix qui varient en fonction du niveau de service, sensiblement plus élevés que les abonnements grand public

Une fois ouvert, le FttE est disponible pour toute adresse éligible sur le réseau FttH, il nécessite des adaptations du réseau pour :

- diminuer les risques de coupure/incident : en évitant les points du réseau FttH avec le plus d'interventions / risques de coupures (boîtiers de branchement FttH et tiroirs optiques FttH dans les armoires de rues principalement) : des adaptations du réseau sont à prévoir,
- permettre la mise en place de services spécifiques et de débits garantis : une fibre dédiée jusqu'au NRO (pas de mutualisation du transport comme sur le FttH). Le réseau a été dimensionné ainsi dès l'origine.

Le Président a missionné l'assistant à maîtrise d'ouvrage du syndicat (groupement Tactis / Partenaires Finances Locales / Bersay) pour préparer les évaluations financières et juridiques. En parallèle, des échanges techniques ont eu lieu avec le délégataire Eure-et-Loir THD.

La Commission de pilotage s'est réunie une première fois le 30 août 2021. Le compte-rendu de ces travaux a été présenté au Conseil syndical du 8 septembre 2021 : la commission de pilotage avait alors conclu que les recettes issues de la commercialisation du FttE ne couvriraient pas les coûts de sa mise en place, et ne pouvait donc pas être intégré à la DSP en cours sans dispositions spécifiques. De plus, il convenait de définir si l'offre FttE devait être uniquement passive comme le reste du réseau, ou si une offre de gros activée doit être proposée.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage et Eure-et-Loir Numérique ont ensuite poursuivi les études et analyses sur la mise en place du FttE, avec des échanges réguliers avec le délégataire Eure-et-Loir THD.

Enjeu de l'activation du réseau FttE

Une consultation des opérateurs sur le projet FttE a été réalisée par Eure-et-Loir Numérique :

La consultation des opérateurs a eu lieu entre le 1er décembre et le 17 janvier :

- Les objectifs de la consultation étaient de vérifier le besoin d'une offre de gros activée, ainsi que de vérifier la possibilité pour un opérateur tiers de mettre en place une telle offre lui-même,
- La consultation a été faite sur le site Internet et directement auprès de 11 opérateurs : Orange, SFR, Kosc, CM'IN, Adista, l'Association des opérateurs télécoms alternatifs, Axione, Colt, Celeste, Coriolis, Eurofiber,
- Seuls Kosc Telecom et CM'IN ont sollicité une audition (proposée à tous), réalisées les 5 et 6 janvier

Les réponses à la consultation :

- Réponse d'Adista reçue le 10 janvier :
 - Opérateur de détail sur le marché entreprises
 - Souhaite une offre activée, mais sans fournir d'indication sur le niveau de demande
- Réponse de Kosc Télécom reçue le 17 janvier :
 - Opérateur de gros sur le marché entreprises
 - Kosc Telecom indique qu'une offre activée est nécessaire et qu'il l'utiliserait
 - Conditions demandées pour la mise en place d'une offre activée par Kosc Télécom :
Une adaptation des tarifs de l'offre de collecte des NRO
Une adaptation des tarifs de l'offre d'hébergement dans les NRO
Mais sans préciser les montants attendus ("péréquation", "cohérence")
- Réponse de CM'IN reçue le 17 janvier :
 - Opérateur de gros et de détail sur le marché entreprises
 - Pour utiliser l'offre passive FttE : CM'IN demande une offre de location à la ligne FttE sans GTR moins chère (pour faire un peu de volume)
 - CM'IN pourrait être intéressé par l'offre activée, sous couvert des tarifs du marché
 - Conditions demandées pour la mise en place d'une offre activée par CM'IN :
Uniquement sur certaines parties du réseau (en fonction du potentiel commercial)
L'ajout d'un tarif de location à la ligne FttE sans GTR moins chère
- Réponse de CELESTE reçue le 17 janvier :
 - Opérateur de détail sur le marché entreprises
 - Ne souhaite pas utiliser des offres de type FttE car l'opérateur ne les juge pas assez sécurisées
- Réponse de SFR reçue le 20 janvier :
 - Opérateur de gros et de détail sur le marché entreprises
 - Utilisera l'offre FttE passive
 - N'utiliserait pas l'offre FttE activée
 - Conditions demandées pour la mise en place d'une offre activée par SFR :
Pas de condition spécifique, serait mise en place sur la plupart des NRO
Serait l'offre EACCESS existante sur d'autres réseaux

Conclusions de la consultation des opérateurs

La Commission de pilotage s'est réunie le 18 janvier sous la Présidence de MM. Jacques LEMARE avec la participation de MM. Francis BESNARD, Gérald COIN, Joël DELPORTE et Olivier LECOMTE, et a conclu que :

- Le besoin d'une offre de gros activée n'est pas clairement établi, car il a été exprimé par peu d'opérateurs (pas de réponse de la plupart des opérateur alternatifs),
- La mise en place d'une offre activée par un opérateur tiers est tributaire d'adaptations tarifaires significatives, sauf sur quelques principaux NRO du réseau,
- C'est sur le principe d'une offre FttE passive que doit être basé le reste du processus.

Dans sa réponse reçue après la réunion de la Commission de pilotage, SFR a indiqué qu'il proposerait une offre de gros activée sur la plupart des NRO du réseau, ce qui renforce l'orientation de la Commission de pilotage.

Enjeu des modalités techniques, financières et juridiques des adaptations pour le FttE

Modalités techniques

Pour minimiser les risques de coupure lors des interventions pour la mise en place du FttE, et considérant l'interface étroite avec l'exploitation du réseau lors de la réception des demandes de raccordement FttE des opérateurs clients, et lors de la mise à disposition des fibres FttE, la Commission de pilotage a conclu le 18 janvier que réalisation des adaptations passives du réseau devait être réalisée par le délégataire.

Modalités financières

Afin que le délégataire porte le risque commercial de l'adaptation du réseau pour le FttE, la Commission de pilotage réunie le 18 janvier a conclu qu'il est préférable que ce soit le délégataire qui porte le financement du FttE.

Pour assurer le financement des adaptations du réseau pour le FttE, en incluant l'amortissement de ces investissements sur la durée de la DSP (2,6 M€ estimés pour les adaptations passives), plusieurs hypothèses d'augmentation de la durée de la DSP ont été étudiées.

La Commission de pilotage réunie le 18 janvier a conclu que l'augmentation de la durée de la DSP de 15 à 17 ans permettrait d'assurer le financement des investissements estimés pour le FttE, tout en assurant au délégataire un niveau de rentabilité identique à la situation actuelle. Pour Eure-et-Loir Numérique, cela garantit pour 2 années supplémentaires le niveau de redevance.

Modalités juridiques

Les conditions juridiques à respecter pour augmenter la durée d'une délégation de service publique sont les suivantes :

- la durée de l'extension doit être justifiée, en particulier par les investissements supplémentaires à la charge du délégataire, avec 2 fondements de cette justification :
 - Les travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires (Article R.3135-2 CCP) : c'est le cas avec l'adaptation du réseau pour le FttE qui s'impose (décision ARCEP n°2020-1432),
 - Circonstances imprévues nécessitant la modification (Article R.3135-5 CCP) : il peut être argué du retard d'un an pour la mise en affermage de 90 000 prises FttH,
- une modification de la DSP ne peut changer la nature globale du contrat de DSP : ce n'est pas le cas ici, les missions principales de la DSP restant inchangées et prépondérantes,

La Commission de pilotage réunie le 18 janvier a donc approuvé la poursuite des négociations avec le délégataire pour aboutir au financement des adaptations du réseau pour une offre FttE passive par la DSP, avec une durée supplémentaire de la DSP de 2 années.

Négociations avec le délégataire

Les négociations ont été ensuite réalisées avec le Délégataire sur la base des principes approuvés par la Commission de pilotage le 18 janvier.

Au vu de l'avancée de ces négociations, le Président Jacques LEMARE a réuni la Commission de pilotage le 28 mars 2022, avec la participation de MM. Francis BESNARD, Gérald COIN, Mme Estelle COCHARD, M. Olivier LECOMTE.

La Commission de pilotage a alors approuvé les modalités sur lesquelles un accord avait été trouvé avec le délégataire Eure-et-Loir THD :

- la réalisation et la prise en charge des investissements du FttE par le délégataire :
 - sans subvention publique
 - investissements amortis sur la durée de la DSP
- une augmentation de la durée de la DSP de 2 ans
- le maintien des modalités de calcul de la redevance d'affermage sur la durée de prolongation

Ces modalités sont conformes avec les principes que la Commission de pilotage avait définis le 18 janvier.

La Commission de pilotage a également étudié le 28 mars le projet d'avenant (non définitif) qui était en cours de négociation. Il restait en particulier à mettre au point le détail des nouvelles pénalités à instituer au vu de la nouvelle mission confiée au délégataire.

VU l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU la délibération n°21_0024 du Conseil syndical du 21 avril 2021 relative à la saisie de la Commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE)

VU le rapport du Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN :

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux de la commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE).
- **DE DECIDER** que le réseau d'initiative publique FttH d'Eure-et-Loir Numérique devra proposer directement des offres à qualité de service renforcée (FttE) de type passives.